

## Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du mardi 21 mai 2024

---

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Procurations : 2
Absents :
Votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle s'est réuni le **mardi 21 mai 2024, à dix-huit heures**, au C.C.A.S., sous la Présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Président.

**PRESENTS** : Patrice RODRIGUES, Christine WEBER, Colette FLORES, Géraldine FORCADA, Marilyne LACROIX, Marie-Paule ROTH, Claudie BARBANCE, Jean-Claude BELENGUER, Yves DEYCARD.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Catherine BAYLONGUE-HONDAA à Colette FLORES, Michel NOTO à Christine WEBER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Virginie MENAGER.

### I. ORDRE DU JOUR

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Avenant N°5 au règlement intérieur de la commune et du C.C.A.S.
2. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion
3. Création d'un poste en alternance en qualité d'agent d'accueil auprès du C.C.A.S.

#### ADMINISTRATION GENERALE

4. Sortie des usagers du Centre social à Narbonne-Plage
5. Adhésion à l'association ATLAS : cotisation 2024

## II. PROCES-VERBAL DE SEANCE

### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## III. DELIBERATIONS COMMUNICABLES

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1- Avenant N°5 au règlement intérieur de la commune et du C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la commune et du CCAS de Beauzelle réalisé en 2021 a été approuvé en séance du Comité Technique le 06 décembre 2021, par délibération n° 2021.07.09 en conseil municipal le 13 décembre 2021 ainsi que le 15 décembre 2021 en conseil d'administration du CCAS par délibération n° 2021.07.02. Ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut et s'adresse aux agents titulaires, contractuels, stagiaires et agent de droit privé.

Monsieur le Président indique qu'il convient de le modifier comme suit pour se conformer au nouveau cadre de fonctionnement de la collectivité :

- **Point n° 4 de la rubrique « III INSTANCE PARITAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX » :**

Le règlement indiquait que les agents contractuels pouvaient prétendre aux titres restaurants au bout de 3 mois d'ancienneté ; exception faite des agents d'animation contractuels qui bénéficient eux immédiatement de cet avantage social compte tenu de leur temps de travail effectif pendant la pause méridienne. Il convient à ce jour de modifier ce délai et de pouvoir bénéficier des titres restaurants dès l'entrée en fonction.

- **Point n° 2 de la rubrique « IV ORGANISATION DU TRAVAIL » :**

Le règlement indiquait que l'agent devait faire la demande auprès de son supérieur hiérarchique direct au moins 5 jours avant le jour du télétravail. Il convient à ce jour de modifier le délai de demande et de pouvoir effectuer sa demande en télétravail dès que possible. Par nécessité de service ce jour pourrait être refusé et reporté à une date ultérieure. Monsieur le Président précise que ce projet d'avenant a reçu un avis favorable en séance du Comité Social Territorial du 02 avril 2024.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (11 voix) :**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur.

## 2- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré. L'objectif est de parvenir à la résolution amiable d'un litige entre deux ou plusieurs parties, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce dispositif est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends. C'est dans ce cadre-là que la ville de Beauzelle souhaite adhérer à cette convention proposée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Président explique que le législateur a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative. Cette loi permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Monsieur le Président précise que la médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG. *(N.B. : La Loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités prévues par le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452 -11 de Code Général de la Fonction Publique).*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation Préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du Code Général de la Fonction Publique,

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Monsieur le Président énonce les tarifs fixés par le CDG 31 pour les différentes catégories de médiation :

**Non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L. 452-39 du CGFP :**

- Frais d'ouverture de dossier : 50 €
  - 1 050 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion,
  - 110 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission.

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant** que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

**DE DECIDER** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,  
**DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles

ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

**DE L'AUTORISER** à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (11 voix) :**

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**3- Création d'un poste en alternance en qualité d'agent d'accueil auprès du C.C.A.S.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune et le CCAS ont fait des choix visant à optimiser la performance publique, et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont ils disposent.

A ce titre, la collectivité souhaite développer le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. La commune de Beauzelle considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre un premier pied à l'étrier dans la vie active.

Monsieur le Président explique que ce recrutement permet de contribuer à l'accroissement d'activité au sein de l'accueil du CCAS, l'assistante de direction, qui occupe à ce jour cette fonction, n'a plus la capacité d'organiser son temps de travail entre ses fonctions d'accueil et sa fonction d'assistante de direction. Il est nécessaire aujourd'hui, d'envisager un renfort afin de préserver le temps nécessaire à l'accueil physique et téléphonique des administrés.

Le chargé(e) d'accueil aura pour mission :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion de l'espace accueil
- Contribution à la communication de la structure
- Tenue de fichiers adhérents des activités
- Enregistrement des courriers départ et arrivée

- Gestion des plannings des salles
- Aide aux démarches administratives.

Monsieur le Président indique que l'apprentissage permet à des jeunes étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

**D'APPROUVER** la création du poste de chargé(e) d'accueil telle qu'indiquée ci-dessus, **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (11 voix) :**

**APPROUVE** la création du poste de chargé(e) d'accueil telle qu'indiquée ci-dessus.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4- Sortie des usagers du Centre social à Narbonne-Plage**

Monsieur Patrice RODRIGUES, Président, indique à l'assemblée que le Centre Social organise une journée à la mer pour les Beauzellois (âge minimum : 3 ans), à Narbonne-Plage, à la condition que le nombre de participants atteigne 30.

Cette sortie aura lieu le samedi 6 juillet 2024 et sera encadrée par l'équipe du Centre Social. Le tarif est de :

- 3.00 € pour les enfants de 3 à 17 ans,
- 5.00 € à partir de 18 ans.

La participation est à régler par chèque, en espèces ou carte bleue. Elle sera versée sur la régie de recettes du C.C.A.S..

Le transporteur « Transports Chauchard », sera réglé sur présentation de facture, pour un montant de 1 116 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (11 voix) :**

**EMET** un avis favorable à l'organisation de cette sortie,

**PRECISE** que la participation des usagers, soit 3 € pour les enfants de 3 à 17 ans et 5 € à partir de 18 ans, sera versée sur la régie de recettes du C.C.A.S.,

**PRECISE** que le règlement du prestataire « S.A.S. Alcis Groupe », d'un montant de 1 116 € TTC sera effectué sur présentation de facture.

### **5- Adhésion à l'association Territoires, Logement et Analyse Sociale (ATLAS) : cotisation 2024**

Monsieur Patrice RODRIGUES, Président, rappelle à l'assemblée que la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, dite loi Molle, et son décret d'application du 29 avril 2010, avait prévu une réforme de la demande de logement social

en deux temps :

- la mise en place d'un formulaire unique de demande de logement locatif social applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- la mise en place d'un nouveau système d'enregistrement national automatisé de la demande locative sociale, géré au niveau départemental, effective au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Il rappelle également que le groupement départemental HLM de Haute-Garonne avait engagé une démarche d'élaboration d'un fichier départemental partagé de gestion de la demande locative sociale, guidée par trois objectifs majeurs :

- simplifier les démarches administratives des demandeurs de logement et leur permettre une meilleure information sur le suivi de leur demande ;
- mettre en commun la demande locative sociale entre tous les bailleurs sociaux présents sur le département et ainsi partager la gestion pour optimiser l'offre et la demande ;
- établir une base de données pérenne et mutualisée avec l'Etat, les Collectivités et les autres réservataires afin de partager une connaissance de la demande et des attributions.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre du traitement automatisé reposent sur un progiciel dénommé IMHOWEB et la gestion de ce dispositif départemental d'enregistrement a été confiée à une structure associative dénommée ATLAS : Association Territoire Logement et Analyse Sociale.

De ce fait, par délibération n° 2014/9-6 du 9 décembre 2014, le C.C.A.S. de Beauzelle a émis un avis favorable à l'adhésion à Territoires, Logement et Analyse Sociale (ATLAS).

Cette adhésion a permis d'adopter de nouvelles méthodes de travail :

- enregistrement de la demande sur le progiciel IMHOWEB et délivrance instantanée pour le bénéficiaire d'une attestation comportant le numéro unique (réduire le délai d'attribution et dématérialisation du dossier Cerfa) ;
- connaissance et réactualisation automatique de toutes les demandes déposées sur la Commune ;
- vision des propositions faites, de manière nominative, par les bailleurs sociaux (attribution acceptée ou refusée) permettant ainsi d'adapter l'accompagnement ;
- repérage des demandes des personnes extérieures privilégiant la commune ;
- accès à des tableaux de bord de données statistiques (profils familiaux, ressources, typologie des logements) contribuant à compléter localement l'analyse des besoins sociaux.

La cotisation annuelle pour l'adhésion était de 500 € en 2023.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est identique, soit la somme de 500 €. Ce montant a été prévu au budget 2024 du C.C.A.S.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité (11 voix) :**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion à l'association Territoires, Logement et Analyse Sociale (ATLAS),


**PRECISE** que le montant de l'adhésion, soit la somme de 500 € est prévue au budget 2024 du C.C.A.S.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Inauguration de la navette senior l'Alexandrine** : Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'inauguration aura lieu, devant le C.C.A.S., jeudi 23 mai à 17h30.
- **Mutuelle communale Just** : signature officielle de la convention liant le C.C.A.S. de Beauzelle et la mutuelle Just, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, mercredi 19 juin à 14h00, puis réunion publique afin d'informer les beauzellois, à 18h00 salle Garossos.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.**

**La secrétaire de séance,**  
Virginie MENAGER



**Le Président,**  
Patrice RODRIGUES

